

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 149-5 à L. 149-11 du code l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'accord de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du département de l'Oise en date du 18 février 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée depuis sa création dans le cadre de l'aménagement équilibré de son territoire et de service à la population, à développer des ateliers d'initiation aux nouvelles techniques de l'information et de la communication ;

Considérant que la Communauté de communes s'engage à accompagner les publics dans leurs démarches administratives dématérialisées et notamment les seniors ;

Considérant le partenariat noué avec le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Défi autonomie seniors » afin de mener sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise des actions au profit des seniors (autonomie numérique, numérique santé et mobilité) ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Défi autonomie seniors » et créé par les différences caisses de retraite des Hauts de France, sis 6 rue de l'île mystérieuse à BOVES (80440), de la charte d'engagements couvrant l'ensemble des actions mises en œuvre afin de répondre aux besoins des seniors du territoire.

Article 2 : La charte est conclue pour mener à bien, sur l'année 2026, des ateliers : deux fois dix séances de deux heures concernant l'atelier « autonomie numérique », deux fois six séances de deux heures concernant l'atelier « numérique santé » et une fois cinq séances de deux heures concernant l'atelier mobilité.

Article 3 : La charte est conclue à titre gratuit pour l'ensemble des ateliers menés sur 2026.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 2 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20260302-2026-DP-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026
Affichage : 05/03/2026

